

# Association LA PEREGRINE

C/O Dany Collin 38 rue des grands jardins  
27620 Ste Geneviève lès Gasny

---

A Ste Geneviève lès Gasny,  
le 1<sup>er</sup> septembre 2023

A tous les adhérents de l'association,  
par lettre simple, courrier électronique et/ou voie postale,  
mention sur le site web de l'association

## Assemblée générale ordinaire

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à **l'assemblée générale ordinaire** de l'association **LA PEREGRINE** qui aura lieu le **Judi 21 septembre 2023 à 18 h** à la salle Ste Bernadette, 7 place de l'église 27620 GASNY

### Déroulement :

**18 h 00 : Assemblée générale ordinaire**

**19 h 15 : Pot de l'amitié** offert par l'association

**20 h 00 : Repas partagé** sur le principe de table ouverte

→ Chacun apporte un plat à partager. Merci de signaler avant le 15 septembre à Véronique Dru 06 29 48 57 42 (par whatsapp) ou [dru.veronique@neuf.fr](mailto:dru.veronique@neuf.fr), ce que vous avez l'intention d'apporter. Assiettes, verres et couverts fournis.

Ordre du jour : Les délibérations porteront sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport moral
2. Rapport d'activité
3. Bilan financier et prévisions
4. Points devant être abordés :
  - Validation du montant des cotisations pour l'exercice 2024-2025 ;
  - Formations (croix rouge et animateurs)
  - Propositions et projets de randonnées, week-ends. Les adhérents sont invités à apporter leurs idées !
  - Election des membres du conseil d'administration, suivie de l'élection du bureau
  - Questions diverses.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur :

1. L'assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés.

2. Le droit de participer à l'assemblée est réservé aux seuls membres à jour de leur cotisation à la date du 21 septembre 2023 (adhésion 2022-2023) et faisant partie de l'association depuis au moins 5 mois.
3. Votre présence à cette assemblée générale est nécessaire. En cas d'empêchement, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, muni d'un pouvoir régulier. Vous trouverez ci-joint un modèle de lettre de procuration. Veuillez le compléter et le signer avant de le transmettre à votre mandataire. Tous les pouvoirs sont obligatoirement déposés au siège social de l'association au plus tard le 20 septembre 2023

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Dany COLLIN, présidente